

Selon moi, le gouvernement actuel fait une volte-face sur le principe de l'assurance-chômage, non pas par souci de l'éthique du travail mais plutôt parce que le coût du programme est exorbitant et que certaines caractéristiques de la loi actuelle nuisent à l'éthique du travail. Les frais qu'entraîne la loi sur l'assurance-chômage deviennent, sans aucun doute exorbitants. Les prestations d'assurance-chômage, en 1974-1975, se sont élevées à 2,3 milliards de dollars, alors que le gouvernement a versé 700 millions. Pour l'année 1975-1976, on s'attend que les prestations dépassent 3,75 milliards, le gouvernement devant acquitter environ 1,75 milliard, soit une augmentation de 150 p. 100 par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est l'incitation au travail nous sommes en faveur d'une période d'exclusion plus longue, mais le parti conservateur progressiste a proposé une mesure qui, selon nous, serait une incitation plus efficace. Nous proposons, depuis quelque temps déjà, que l'admissibilité à l'assurance chômage soit basée sur une plus longue période de travail. Au cours des débats de 1971 sur les modifications de la loi sur l'assurance-chômage, nous avons proposé que la période d'admissibilité soit d'au moins 12 semaines, au lieu des huit actuellement exigées. De la sorte, on serait sûr que l'assurance chômage est bien destinée aux travailleurs et n'est pas un programme d'assistance sociale dont on peut abuser. En outre, le fardeau retomberait sur tous les contribuables, non pas seulement sur ceux qui sont le moins capables de le supporter, comme les vieillards et les indigents.

A mon avis, la meilleure raison qu'on puisse invoquer pour critiquer les propositions actuelles de modification à la loi est que le gouvernement a ouvertement encouragé les Canadiens à accroître leurs espérances en élargissant le champ d'application des prestations d'assurance-chômage pour en faire des paiements de bien-être social et une assurance pour ceux qui ne veulent pas travailler. Maintenant qu'il a récolté ce qu'il avait semé en adoptant cette politique, c'est-à-dire des coûts exorbitants et des abus causés par la désincitation au travail il change son fusil d'épaule et demande aux Canadiens de se serrer la ceinture. Cependant, les restrictions qu'il propose ici toucheraient ceux qui sont le moins en mesure de les supporter.

De plus, le gouvernement a refusé d'admettre sa responsabilité à l'égard de la hausse du chômage au Canada et de la hausse du coût du programme de l'assurance-chômage qui en résulte en fixant un nouveau seuil de chômage pour ne pas avoir, ou très peu, à assumer la hausse du coût de l'assurance-chômage dans les années qui viennent. A l'origine, le gouvernement avait pris des mesures pour élever le maximum de sa contribution aux prestations d'assurance-chômage à mesure que le coût véritable des modifications apportées en 1971 commençait à se faire sentir et l'inefficacité de sa politique économique à se manifester, et maintenant il s'apprête à noyer les contributions du gouvernement fédéral en les faisant payer aux Canadiens sous forme d'impôt direct. On estime que ce nouvel impôt que constitue la hausse des cotisations d'assurance-chô-

Assurance-chômage—Loi

mage représentera en moyenne annuellement \$89 sur les salaires et traitements des Canadiens.

● (1520)

Si le gouvernement s'intéressait vraiment aux travailleurs de notre société, il utiliserait toutes ses connaissances spécialisées et son expérience pour trouver des moyens de ramener plus de Canadiens sur le marché du travail. Il emploierait à cette fin toutes les ressources de main-d'œuvre en encourageant le travail par des stimulants et non pas, comme on peut le voir dans ces modifications, en trouvant des moyens de financer des programmes d'assurance-chômage aux dépens des petits salariés.

Comme il faut que justice soit non seulement faite mais que ce soit évident, le gouvernement doit donc concevoir des modifications à la loi qui inspireront confiance à tous les Canadiens, les travailleurs qui paient les prestations, les employeurs et à ceux qui sont dans la situation peu enviable d'avoir à percevoir ces prestations. Il est nécessaire de prendre des mesures qui restreignent l'admissibilité aux prestations. Il faut s'efforcer davantage de trouver des emplois aux chômeurs et il faut améliorer l'application de la Loi sur l'assurance-chômage dans l'intérêt des prestataires de plein droit.

Il faut ajouter des dispositions en vue d'empêcher les abus dans l'octroi des prestations. Un des moyens possibles consisterait à fonder l'admissibilité à la fois sur la rémunération et sur le nombre de semaines de travail du requérant au cours des 52 semaines précédentes. Grâce à cet amendement, la Commission d'assurance-chômage pourrait refuser de verser des prestations aux travailleurs saisonniers qui gagnent autant par un travail de quelques mois que ceux qui travaillent toute l'année, puis sont congédiés. La loi y trouverait un semblant de justice qui lui manque depuis trop longtemps aux yeux des Canadiens—tant employés qu'employeurs. La plupart des députés pourraient citer en exemple des gens de leurs comtés dont le revenu est, à la vérité, assez gras. Mais, parce qu'ils gagnent leur argent en moins d'une année, ils ont le droit de toucher des prestations d'assurance-chômage pendant le reste de l'année sans travailler. Juridiquement parlant, ils ne commettent pas d'abus, puisque la loi le permet. Néanmoins, il est clair que ce n'est pas juste. Cette situation crée un profond ressentiment chez ceux qui n'ont pas la chance de profiter de cet avantage donné par la loi.

Deuxièmement, la Commission d'assurance-chômage doit faire davantage d'efforts pour réintégrer rapidement et efficacement les chômeurs dans la population active. Elle ne peut le faire qu'en collaborant étroitement avec le ministère de la Main-d'œuvre. En tant que députés, nous avons tous eu connaissance de torts causés à nos commettants par l'impuissance de la Commission de l'assurance-chômage et du ministère de la Main-d'œuvre à aider les chômeurs à trouver de l'emploi. Dans certains cas, il faut s'en prendre à un manque de coordination des programmes, parfois à un double emploi de certains d'entre eux. Ces anomalies pourraient disparaître si le ministère de la Main-d'œuvre et la Commission de l'assurance-chômage fusionnaient et si l'on conseillait régulièrement les prestataires.